



Etat

Des rues, places, impasses compris dans l'intra-muros de la Ville de Capestang,
avec le procès-verbal des aéquemments proposés par le Conseil municipal,
suivant l'ordre numérique des subdivisions du plan, et indications des largeurs
proposées aux voies publiques, cotées en rouge sur les feuilles d'atlas,
conformément à l'art^e 7 de l'instruction ministérielle du 2 octobre 1815.

Nommes d'ordre des Rues	Nommes des feuilles d'Atlas	Désignations	Description	Observations
1 ^e et 4 ^e	Rue Courte	<i>(Voir dans la colonne des observations pour la description de la rue Courte.)</i>	<p>La jonction de la rue Courte à la place du Château n'ayant actuellement qu'une largeur de deux mètres quatre vingt-cinq centimètres, il est proposé de l'élargir au moyen de deux pans coupés pratiqués chacun de la dimension cotée au plan, de quatre vingt-deux centimètres à prendre de l'arc sur la bissectrice de l'angle sud de la propriété n° 3 pour le côté nord, et du côté sud sur le prolongement de ladite bissectrice, par le tracé de ce second pan coupé il sera retranché deux petites parties de propriétés, l'une du jardin n° 4 et l'autre du bâtiment n° 2 donnant sur la place du Château.</p>	<p>La Rue Courte, entre la Place Napoléon et la Place du Château, est alignée selon la nouvelle proposition, du côté sud par le prolongement tracé au plan (4^e Sénille) aux dépens du jardin n° 4 de la rue Courte et du bâtiment n° 2 donnant sur la place du Château; et du côté nord par une ligne droite tracée d'après la cote cinq mètres cinquante centimètres et l'angle sud ouest de la maison n° 4 (1^e Sénille). Suivant cet alignement le n° 3 est soumis au recullement et en partie à l'avancement, et le n° 2 au recullement.</p>
1 ^e	Rue du Petitier	<i>(Voir la colonne des observations pour la rue du Petitier.)</i>	<p>Dans cette rue, côté nord-ouest, il est proposé un élargissement aux dépens de la maison n° 14 selon la ligne tracée à quatre mètres quarante centimètres de la direction entre les deux coins les plus au nord-ouest de l'Eglise, et à un mètre quatre vingt-cinq centimètres à l'ouest d'un angle sud-est de ladite maison; cette ligne proposée est de six mètres cotée au plan ainsi que les distances latérales.</p>	<p>Sur le dégagage le long du bord ouest de l'Eglise et à la fois le côté Est de l'Hôtel de Ville, il est proposé un alignement partant de l'angle sud ouest n° 12 de l'alignement vers la direction de l'Hotel de ville et de l'Ecole communale. Et alignement rebouché très sensiblement la maison n° 14, démolit complètement la maison n° 16 et retranché une partie de la maison n° 14 près des charmeaux. Les maisons n° 8 et 10 sont soumises au recullement ainsi qu'il est tracé au plan.</p>
1 ^e	Rue et Plan St Just	<i>(Voir la colonne des observations.)</i>	<p>À sa jonction à la rue du Petitier, la rue St Just sera élargie du côté est seulement aux dépens de la maison n° 2. Cette rue est cotée au plan d'une largeur parallèle de trois mètres cinq-vingt centimètres.</p>	<p>À sa jonction à la rue du Petitier la rue St Just sera élargie du côté est aux dépens de l'immeuble n° 2 du côté ouest suivant la cote de cinq mètres et les aéquemments qui soumettent au recullement les bâtiments n° 1, 3, 5, 7 et 9.</p>
1 ^e	Rue de Saisses		<p>Partant de l'embranchement avec la rue du Cheron, l'élargissement de la rue de Saisses aura lieu, savoir: 1^e du côté nord par le recullement de la maison n° 10 qui décrira une ligne à partir du point déterminé à soixante centimètres de l'arête sud-est et en se terminant à zéro à l'angle rentrant actuel à deux mètres avant d'arriver à la limite entre les n° 10 et 12, cette nouvelle ligne aura huit mètres trente centimètres; 2^e du côté sud aux dépens des n° 17 et 19. La largeur de cette rue est cotée au plan quatre mètres quarante centimètres.</p> <p>Dans la même rue près de l'embranchement avec la rue du Nord il y a lieu de proposer l'élargissement du côté est, aux dépens des propriétés n° 20 et 22 afin de donner la même largeur de quatre mètre quarante centimètres cotée au plan.</p> <p>Le n° 20 susdit est désigné pour l'avancement de la partie lavee en rose.</p>	<p>Le conseil municipal s'étant réuni le 29 juillet 1856 a délibéré à l'effet de proposer les deux aéquemments suivants:</p> <p>À l'extrémité nord de la rue de Saisses il est proposé deux alignements, l'un à l'est depuis la limite entre les n° 10 et 12 jusqu'à l'endroit où le reculment selon la cote de ces deux immeubles entraînera dans le plan, et alignement vers une ligne cotée de n° 16, 18 et 20, l'autre à l'ouest de l'angle sud-est de n° 19 en se dirigeant au nord-ouest de la rue n° 22 sur une ligne cotée de n° 17 et 19.</p> <p>D'après l'élargissement nouvellement proposé la maison n° 20 cotée au reculment côté est sera soumise au recullement selon la cote de huit mètres inscrit dans le plan.</p> <p>Le bâtiment n° 19, côté est de la même rue sera soumis au recullement suivant l'prolongement du mur de la route n° 20.</p>
je	Place de Saisses		<p>La maison n° 22 précitée relativement à la rue de Saisses, numérotée 2 du côté de la place de Saisses est désignée pour l'avancement d'une largeur parallèle de un mètre quatre vingt-cinq centimètres, lavee en rose et cotée au plan.</p>	

Nom d'ordre des Rue	Nom des feutes d'Atlas	Désignations	Description	Observation
1 ^e et 4 ^e	Rue de la Roque	Partant de l'embranchement avec l'extrémité ouest de la rue du Nord, la rue de la Roque sera élargie du côté ouest aux dépens des propriétés n° 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 sur une longueur de trente-un mètres. Cette rue est cotée d'une largeur de quatre mètres vingt-cinq centimètres.	Partant de l'embranchement avec l'extrémité ouest de la rue du Nord, la rue de la Roque sera élargie du côté ouest aux dépens des propriétés n° 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 sur une longueur de trente-un mètres. Cette rue est cotée d'une largeur de quatre mètres vingt-cinq centimètres.	Écarte de cette ouverte. Les bâtiments n° 18 et 20 sont en recullement. Partant de l'alignement proposé depuis l'angle nord-ouest du bâtiment n° 1, passant par l'angle nord-ouest du bâtiment n° 3, suivant l'alignement précédent n° 1 à 3. La partie tout au rebours de l'alignement précédent qui dépend de la rue de la Roque (1 ^e partie) entre le coin sud-ouest du bâtiment n° 19 et l'angle sud-est de la maison n° 18, l'égal alignement donne à l'ouverture le n° 23 et au rebours le n° 23.
1 ^e	Carrière de Porte Roi	Élargissement de cette carrière aura lieu suivant la largeur parallèle cotée au plan de quatre mètres, pour le côté est aux dépens de la propriété n° 1, et du côté ouest aux dépens des propriétés n° 2 et 8, ce dernier n'est pas pris pour l'avancement d'une petite partie.	Élargissement de cette carrière aura lieu suivant la largeur parallèle cotée au plan de quatre mètres, pour le côté est aux dépens de la propriété n° 1, et du côté ouest aux dépens des propriétés n° 2 et 8, ce dernier n'est pas pris pour l'avancement d'une petite partie.	La suite de la carrière de Porte Roi est dans la 4 ^e feute
2 ^e et 8 ^e	Carrière du Pont de Pidat	Cette carrière sera élargie, prenant pour repère l'axe actuel, aux dépens des propriétés n° 7, 9, 11 et 13 côté sud, 6 et 8 côté nord, et du côté est, en prenant pour repère le bord du côté opposé, aux dépens du n° 10. Elle est cotée au plan d'une largeur de quatre mètres quarante centimètres.	Cette carrière sera élargie, prenant pour repère l'axe actuel, aux dépens des propriétés n° 7, 9, 11 et 13 côté sud, 6 et 8 côté nord, et du côté est, en prenant pour repère le bord du côté opposé, aux dépens du n° 10. Elle est cotée au plan d'une largeur de quatre mètres quarante centimètres.	Même chose, selon la largeur de quatre mètres quarante centimètres, égalemennt proposée depuis la rue de la poste de Carriacouma une égalemennt proposée depuis la rue n° 26, 16 et 18 au rebours.
2 ^e et 3 ^e	Rue de l'Abreuvoir	Cette rue sera élargie du côté sud aux dépens des propriétés n° 6, 8 et 10. Elle est cotée au plan d'une largeur parallèle de quatre mètres quarante centimètres.	Cette rue sera élargie du côté sud aux dépens des propriétés n° 6, 8 et 10. Elle est cotée au plan d'une largeur parallèle de quatre mètres quarante centimètres.	Il est proposé du côté nord de cette rue (2 ^e feute) un alignement depuis l'angle sud-ouest de la maison n° 21 jusqu'au coin sud-est de la maison n° 23, l'égal alignement donne à l'avancement les n° 21, 23 et 25 et au rebours les n° 27, 29, 31, 33.
3 ^e	Chemin du Jeu de Mail	Partant de l'angle sud-est du bâtiment n° 4, l'élargissement de ce chemin aura lieu aux dépens des n° 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 pour le côté ouest, et du côté est aux dépens des n° 7 et 9. Ce chemin est coté au plan d'une largeur parallèle de huit mètres. L'alignement 15, 16 et 18 partant de 14 susdits a pour repère la face est du bâtiment n° 20.	Partant de l'angle sud-est du bâtiment n° 4, l'élargissement de ce chemin aura lieu aux dépens des n° 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 pour le côté ouest, et du côté est aux dépens des n° 7 et 9. Ce chemin est coté au plan d'une largeur parallèle de huit mètres. L'alignement 15, 16 et 18 partant de 14 susdits a pour repère la face est du bâtiment n° 20.	
3 ^e	Rue de la Vache	Les alignements proposés de cette rue sont aux dépens du n° 2 pour le côté sud, et du n° 4 pour le côté nord; celui-ci a pour repère la face des n° 1 et 3, et celui-là a pour repère la face du n° 4.	Les alignements proposés de cette rue sont aux dépens du n° 2 pour le côté sud, et du n° 4 pour le côté nord; celui-ci a pour repère la face des n° 1 et 3, et celui-là a pour repère la face du n° 4.	
3 ^e	Rue de Gigiri	Partant de l'embranchement avec l'impasse de la Vache, l'élargissement de la rue de Gigiri aura lieu du côté est aux dépens des propriétés n° 28, 44, 46, 50, 52, 54 et 56. Cette rue est cotée au plan d'une largeur parallèle de quatre mètres quarante centimètres.	Partant de l'embranchement avec l'impasse de la Vache, l'élargissement de la rue de Gigiri aura lieu du côté est aux dépens des propriétés n° 28, 44, 46, 50, 52, 54 et 56. Cette rue est cotée au plan d'une largeur parallèle de quatre mètres quarante centimètres.	Il est proposé deux alignements au côté nord de la rue de Gigiri: l'un depuis l'embranchement de la rue des Arts jusqu'à l'impasse de Gigiri, l'autre depuis l'angle nord-ouest jusqu'à l'angle sud-est des maisons n° 28, 44, 46, 50, 52, 54 et 56, l'égal alignement donne à l'avancement le n° 21 et au rebours le n° 23.
3 ^e	Rue des Arts	A partir de la jonction à la rue de la Paix, la rue des Arts sera élargie du côté est aux dépens des propriétés n° 1 et 3.	A partir de la jonction à la rue de la Paix, la rue des Arts sera élargie du côté est aux dépens des propriétés n° 1 et 3.	Sur le côté sud, suivant un redressement proposé, le n° 1 est redressé et le n° 3 suit en avancement le rebours dans l'alignement de la rue des Arts et les propriétaires en bas de la rue de Gigiri (n° 28, 30, 32, 34, 36) donnent leur alignement au rebours, qui dépend de la rue de Gigiri, qui dépend de la rue de la Paix, un redressement proposé rend le n° 1 à l'ouest et donne la rue et le bâtiment n° 3.
3 ^e	Rue de la Gendarmerie	L'alignement proposé du côté est de cette rue est aux dépens de la maison n° 5, lequel pour repère la face des maisons n° 7, 9, 11, 13 etc.	L'alignement proposé du côté est de cette rue est aux dépens de la maison n° 5, lequel pour repère la face des maisons n° 7, 9, 11, 13 etc.	Sur le côté sud, suivant un alignement proposé, le n° 5 suit en avancement le rebours dans l'alignement de la rue de la Gendarmerie, qui dépend de la rue de la Paix, un redressement proposé rend le n° 5 à l'ouest et donne la rue et le bâtiment n° 5.
3 ^e	Rue de la Paix	L'élargissement de cette rue aura lieu du côté sud aux dépens des propriétés n° 16 et 18 suivant les cotés du plan de quatre mètres quarante centimètres, et du côté nord-ouest aux dépens des propriétés n° 27, 29, 31, 33, 35 et 37 suivant l'alignement tracé depuis l'angle sud-est de la maison n° 37 jusqu'à l'angle nord-est de la maison n° 37 jugeant à la place de l'abreuvoir.	L'élargissement de cette rue aura lieu du côté sud aux dépens des propriétés n° 16 et 18 suivant les cotés du plan de quatre mètres quarante centimètres, et du côté nord-ouest aux dépens des propriétés n° 27, 29, 31, 33, 35 et 37 suivant l'alignement tracé depuis l'angle sud-est de la maison n° 37 jusqu'à l'angle nord-est de la maison n° 37 jugeant à la place de l'abreuvoir.	Depuis un redressement pris au côté sud de la rue de la Paix, entre la barre des Arts et la rue de l'Hôtel de Ville, n° 2-3 donnent un rebours, les n° 14, 15, 16, 17 (côté sud) sont en recullement suivant l'alignement depuis l'angle sud-est à 11 jusqu'en contrebas du bâtiment n° 17; au côté nord de la rue de la Paix, le redressement prend le rebours. Depuis le coin sud-est de la maison n° 19 jusqu'à l'angle sud-est n° 19, suivant à l'avancement n° 21.
4 ^e	Rue Porte Roi (Pour la colonne des observations)	À sa jonction à la place de l'Hôtel de Ville, la rue Porte Roi sera élargie suivant les cotés du plan du côté sud seulement aux dépens des propriétés n° 1 de ladite rue et 3 donnant sur ladite place.	À sa jonction à la place de l'Hôtel de Ville, la rue Porte Roi sera élargie suivant les cotés du plan du côté sud seulement aux dépens des propriétés n° 1 de ladite rue et 3 donnant sur ladite place.	Il est proposé un alignement, commun au côté sud de la rue Porte Roi et au côté sud de la place de l'Hôtel de Ville, n° 2-3. Depuis l'angle nord-ouest de la propriété n° 1 de la rue Porte Roi à l'angle droit-ant de l'angle. Cela devrait sur la place de l'Hôtel de Ville, l'égal alignement donne à l'ouverture le n° 3 de la place de l'Hôtel de Ville, en recullement.

Numéros d'ordre des Rues	Numéros des feuilles d'Atlas	Désignation	Description	Observations
4 ^e	Suite de la Carrrière du Roi Roi		Cette carrière dont la largeur est fixée à quatre mètres coté au plan sera large du côté est seulement aux dépens des propriétés n° 7 et 9.	Partie partielle de cette carrière est dans la 1 ^e feuille.
4 ^e	Rue des Jardins. <i>(Voir la colonne des observations)</i>		Entre l'embranchement avec la rue du Moulin à huile et la jonction à la rue de la Roque, il est proposé un alignement du côté Sud de la rue des Jardins aux dépens des propriétés n° 5 et 7.	Au côté nord ouest de la rue des jardins entre les maisons de la Roque et du Moulin à huile, il est proposé un élargissement stable de l'angle sud ouest de la maison n° 10. Une ligne droite à un niveau de deux mètres Sud est et sur le fond de la maison n° 10 une ligne droite alignement suivant l'angle n° 16 et 8 au rebûlement. Il est aussi du côté Sud dans alignement une échelle selon la largeur donnée de quatre mètres quarante centimètres, c'est-à-dire au plan, et sur le sommet de l'angle du jardin n° 5 et 7 toutes les deux échelles doivent tomber dans l'angle au coin des jardins n° 7 et les propriétés suivantes au rebûlement la maison n° 7 et les jardins n° 3, 5 et 7.
4 ^e	Rue Porte de Carcassonne		Partant de l'embranchement avec la rue des Jardins, l'élargissement de la rue Porte de Carcassonne aura lieu aux dépens des propriétés n° 8, 10 et 12 du côté ouest, suivant les cotés du plan de quatre mètres quarante centimètres; et du côté est il est proposé un alignement, aux dépens des n° 21, 23 et 35, à partir de la limite entre les n° 29 et 31, se dirigeant au coin nord-ouest de la maison n° 29 comprise dans la 1 ^e feuille.	Au fond de la même rue, côté ouest de la Porte de Carcassonne, l'élargissement proposé aura lieu aux dépens des maisons n° 80 et 82, suivant les cotés du plan de quatre mètres quarante centimètres.
4 ^e	Rue Place Basse		Entre cette rue et le côté méridional de l'Eglise, il existe divers objets particuliers, tels que caves n° 2, 4, 6, 8, 10 et maison n° 12, et autres objets publics comme terrasse sur lesdites caves, perrons et fontaines, lesquels objets sont particuliers que communiques sont proposés pour la démolition et le sol pour être réuni à la voie publique, en sorte que le pourtour de l'Eglise soit entièrement dégagé et que l'édifice soit isolé.	
4 ^e	Rue du Four		L'élargissement de cette rue aura lieu du côté sud aux dépens des n° 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18. Il est coté au plan d'une largeur parallèle de quatre mètres quarante centimètres.	A l'extrémité de la rue du Four qui se joint à la rue de la Porte Neuve, il est proposé un alignement fait comme suit : à cinquante centimètres à l'est du coin de la maison n° 7, et à un mètre cinquante centimètres sur le côté est de l'angle sud-est du perron n° 9. Cet alignement aura lieu au droit du perron du perron n° 9.
4 ^e	Rue de la Pissinerie <i>(Voir la colonne des observations)</i>		À sa jonction à la place Haute, la rue de la Pissinerie, par sa situation irrégulière et étroite, nécessite l'alignement proposé et coté au plan. Par ce moyen la circulation sera grandement facilitée. Il est envisagé la voie publique prendra, savoir : 1 ^e La surface entière de la maison numérotée 1 devant sur la rue de la Pissinerie, 2 du côté de la maison numérotée 1 devant sur la rue de la Pissinerie, 2 du côté de la rue du Four et 3 du côté de la Place Haute ; 3 ^e Une partie du bâtiment n° 3 de la rue du Four ; et 3 ^e une partie de la maison n° 3 Rue Pissinerie, suivant les alignements proposés au plan. La largeur résultante de la rue de la Pissinerie, au coin Sud-est de la maison n° 3, n'est que de deux mètres. Il est coté au plan quatre mètres quarante centimètres pour la largeur proposée. Même rue côté nord, une ligne continue à deux alignements distincts sur la distance entre les n° 10 et 12 à parts égales de quatre mètres quarante centimètres, et lesquels alignements sont établis au rebûlement les n° 7, 9, 11 et 13.	À sa jonction à la Place Haute, la rue de la Pissinerie par sa situation irrégulière et étroite, nécessite l'alignement proposé et coté au plan. Pour ce moyen la circulation sera grandement facilitée. Il est envisagé la voie publique prendra, savoir : 1 ^e La surface entière de la maison numérotée 1 devant sur la rue de la Pissinerie, 2 du côté de la rue du Four et 3 du côté de la Place Haute ; 3 ^e Une partie du bâtiment n° 3 de la rue du Four ; et 3 ^e une partie de la maison n° 3 Rue Pissinerie, suivant les alignements proposés au plan. La largeur résultante de la rue de la Pissinerie, au coin Sud-est de la maison n° 3, n'est que de deux mètres. Il est coté au plan quatre mètres quarante centimètres pour la largeur proposée. Même rue côté nord, une ligne continue à deux alignements distincts sur la distance entre les n° 10 et 12 à parts égales de quatre mètres quarante centimètres, et lesquels alignements sont établis au rebûlement les n° 7, 9, 11 et 13.
4 ^e				Côte Sud de la même rue, un alignement est établi sur le prolongement du n° 4. A quel alignement tombe au rebûlement la maison n° 12 ? au même côté de rue deux alignements sont proposés : l'un entre l'angle nord et n° 8 et l'angle nord-est n° 10 ; et l'autre depuis l'angle nord-est n° 8 jusqu'à l'angle droit de la maison n° 12 place de l'Oratoire. Ces deux alignements sont au rebûlement des propriétés n° 10, 12, 14 Rue Pissinerie et 6 Rue de l'Oratoire.
4 ^e	Rue de la Poste <i>(Voir la colonne des observations)</i>		L'élargissement de cette rue aura lieu du côté est aux dépens des bâtiments n° 1 et 3. Il est coté au plan d'une largeur parallèle de trois mètres quarante centimètres.	La rue de la Poste, joignant à la rue de la Pissinerie, sera élargie du côté est selon l'alignement proposé et coté au plan, et alignement suivant au rebûlement les bâtiments n° 1 et 3.

Numéros d'ordre des Rues	Numéros des feuilles d'atlas	Désignations	Descriptions	Observations
3 ^e et 4 ^e	Rue de la Porte Neuve		<p>Partant de la jonction à la place du Château, la rue de la Porte Neuve sera élargie du côté ouest aux dépens des n° 2, 4 et 6, suivant les cotés du plan; de quatre mètres quarante centimètres, et de un mètre à prendre du sommet de l'angle sud-est sur le côté sud de l'angle du maison n° 6.</p> <p>Depuis l'embranchement de la traverse de la Personnerie jusqu'à la jonction à la place de l'Eau, l'élargissement de la rue de la Porte Neuve aura lieu du côté ouest aux dépens des maisons n° 16 et 18. Cette rue est cotée d'une largeur parallèle de quatre mètres quarante centimètres.</p> <p>À la jonction de cette rue à l'entrée sud-est de la place de l'Eau, il est proposé un retranchement à l'angle sud-ouest de la maison n° 31 du côté est de la rue, à prendre suivant les cotés du plan de six mètres trente-cinq centimètres sur la face ouest, et de un mètre cinquante centimètres sur la face sud donnant sur la rue de la Paix; et un élargissement du côté ouest, suivant les cotés du plan, vers la porte neuve, aux dépens des propriétés n° 80, 82, 84, 86 et 88 jusqu'à la limite moins deux mètres entre les maisons n° 28 et 30.</p>	<p>Il est proposé un redressement à ce même côté de rue tel quel sommet des n° 35 et 40 à l'avancement.</p>
4 ^e et 6 ^e	Partie de l'Ancien chemin de Quarante à Pailhès		<p>Entre le chemin de la Porte de Carcassonne et le chemin de Sablance à Pissergues, l'élargissement de l'Ancien chemin de Quarante à Pailhès aura lieu suivant les cotés du plan aux dépens des propriétés n° 10, 12, 14, 16 et 18 côté nord, et 5, 17, 19 et 21 côté sud. Il est coté d'une largeur parallèle de huit mètres.</p>	<p>La partie de ce chemin est dans la 5^e feuille.</p>
4 ^e et 5 ^e	Rue de l'Ormeau		<p>Il est proposé un alignement au côté nord de cette rue par tel quel les bâtiments n° 5 et 7 sont désignés pour le recullement, et les bâtiments n° 9 et 11 pour l'avancement, la partie pour l'avancement est laissée en rond.</p> <p>Partant de la jonction à la rue de la Porte de Carcassonne, l'élargissement de la rue de l'Ormeau aura lieu du côté sud aux dépens des n° 2, 4, 6 et 8 sur une longueur de trente-cinq mètres, suivant les cotés de la largeur de la rue de quatre mètres quarante centimètres.</p>	<p>À ce même côté de rue, les maisons n° 24, 26 et 28 sont désignées pour l'avancement suivant l'alignement proposé entre le sommet de l'angle nord-est de la maison n° 22 et le sommet de l'angle nord-est de la cour n° 30.</p>
5 ^e	Partie de l'Ancien chemin de Quarante à Pailhès		<p>L'élargissement de ce chemin aura lieu du côté sud seulement aux dépens des propriétés n° 5, 7, 9, 11 et 13 suivant l'alignement qui a pour repère la face des bâtiments n° 3. Il aura une largeur parallèle de huit mètres cotée au plan.</p>	<p>La partie de ce chemin est dans les 4^e et 6^e feuilles.</p>
5 ^e et 6 ^e	Chemin de la Porte de Carcassonne		<p>À l'embranchement est avec l'Ancien chemin de Quarante à Pailhès, il est proposé un redressement au sud-est du chemin de la Porte de Carcassonne retranchant une petite partie du n° 3, et au nord-ouest la largeur sera donnée aux dépens du n° 16 suivant la coté du plan de huit mètres.</p>	
7 ^e	Carrière de l'Appiduc de la Rivière basse ou de Tasse		<p>L'élargissement de cette carrière aura lieu pour le côté est, aux dépens des n° 2 et 4, et pour le côté ouest aux dépens des n° 1, 3, 5 et 7, en prenant pour repère l'axe actuel. Elle est cotée d'une largeur parallèle de quatre mètres.</p>	
7 ^e	Chemin de Quarante à Talle		<p>Il est proposé un alignement au côté est de ce chemin, rejoignant la porte de Tasse aux dépens des n° 2 et 4, selon la coté du plan de un mètre cinquante centimètres.</p>	<p>Voilà le Supplément.</p>
<p>Certificat établi :</p> <p>Capdenac le 28 décembre 1856</p> <p>E. Maire. A. Adam</p>				
<p>Attesté par nous géomètre soussigné, Genielj.</p>				



Nomme de la Feuille	Nomme du Rue	Nomme des Maisons	Nomme Proprietaire	Nature des Proprietes	Observation
		35 Gouleze	Bâtimenit rural		
		17 Bergeret	Bâtimenit rual		
		19 Denizet	Maison		
		21 Raynaud	Maison		
		23 Raynaud et Tarbouriech	Maison		
		35 Léguier	Maison		
		27 Vaux Jacques	Maison	Lorsq d'après de la 3 ^e feuille	
		2 Vidal de Guing fil	Bâtimenit rural		
4 ^e Rue Porte de Carcassonne		4 Gouleze	Bâtimenit rural		
		6 Margard	Maison		
		8 Bagès	Maison		
		10 Gouleze	Cour		
		12 Gouleze	Bâtimenit rural		
		14 Tarbouriech bétiers	Maison		
		16 Tarbouriech bétiers	Bâtimenit rural		
		18 Robert	Maison		
		20 Raneau bétiers	Maison		
		22 Raneau Jean	Maison		
		1 Gouvernis	Cour		
		3 Gouvernis	Maison et bâtimenit		
		5 Gouvernis	Jardin et cour		
		7 Gouvernis	Maison		
		9 Gentis Gabriel	Maison		
		11 Curadou	Maison		
		13 La Commune	Bâtimenit		
		15 Vasseiland	Maison		
		17 Balmerfréjols	Maison		
		2 Bobet Charles	Maison et cour		
4 ^e Rue du Presbytère		4 Desfours	Maison		
		6 Laffon bétiers	Maison		
		8 Maurel	Maison		
		10 Desfours	Maison		
		12 Desfours	Bâtimenit rural		
		14 Gouvernis	Bâtimenit rural		
		16 Léguion Victor	Jardin		
		18 Bringer Légit	Bâtimenit rural		
		20 Gouvernis	Bâtimenit rural		
		22 Tondon père	Cour		
		24 Tondon fil	Maison		
4 ^e Impasse du Four		1 Gouleze	Maison		
		3 Villebrun	Bâtimenit rural		
		2 Gouvernis	Cour		
		4 Gouvernis	Bâtimenit rural et cour		
		1 Gouleze	Maison		
		3 Gouvernis	Cour		
		5 Bobet Charles	Maison		
		7 Orbet ruan	Maison		
4 ^e Rue Place Basse		2 Villebrun	Cour		
		4 Gouleze	Cour		
		6 Bringer Légit	Cour		
		8 Vidal Jacques	Cour		
		10 Bobet Charles	Cour		
		12 Pigot fil	Maison		
4 ^e Rue de la Place Haute		1 Amand	Cour et Jardin		
		3 Amand	Maison	L'Eglise limite le côté Ouest de cette rue	
		5 Cadilhac	Maison		
4 ^e Place Haute		1 Amand	Maison		
		3 Vidal Jacques	Maison		
		5 Villebrun	Jardin		
		1 Vidal Anne	Cour		
		3 Vidal Anne	Maison		
		5 Vidal Louis	Cour et bâtimenit		
		7 Maurel	Maison		
		9 Maurel	Maison		
4 ^e Rue du Coq		11 Tarbouriech bétiers	Bâtimenit et cour		
		2 Biard Louis	Maison		
		4 Amand	Bâtimenit rurale		
		6 Amand	Cour et bâtimenit rurale		
		8 Amand	Maison		
4 ^e Rue du Four		1 Amand	Maison		
		3 Tarbouriech bétiers	Cour et Maison		

Nomme de la Feuille	Nomme du Rue	Nomme des Maisons	Nomme Proprietaire	Nature des Proprietes	Observation
		5 Bringer bétiers	Bâtimenit		
		7 Gouleze	"		
		9 Gouleze	"		
		2 Vidal Jacques	Maison		
		4 Amand	Bâtimenit rural		
4 ^e Rue du Four		6 Durand bétiers	Cour		
		8 Vidal Jacques	Maison		
		10 Bessière	Cour		
		12 Galles Frédéric	Maison		
		14 Escande père	Bâtimenit rural		
		16 Escande père	Cour		
		18 Cabrol Joseph	Gouleze		
		1 Vidal Jacques	Maison		
		3 Mingot	Maison		
		5 Durand bétiers	Maison		
		7 Carrer Hippolyte	Maison		
		9 Bessière	Bâtimenit rural		
		11 Gallal Frédéric	Maison		
		13 Escande fils	Maison		
		15 Gentis frères	Maison		
		17 Durand	Maison		
4 ^e Rue de la Poissonnerie		19 Vidal Jean	Maison et Cour		
		21 Bourdines	Maison		
		2 Taillibefor Alexandre	Maison		
		4 Pigot père	Maison		
		6 Farret	Maison		
		8 Vairet	Maison		
		10 Bessière François	Maison		
		12 Bessière François	Cour		
		14 Bessière François	Bâtimenit		
		1 Maurel Antoine	Maison		
		3 Petit Gabriel	Maison		
		5 Fourquier et Petit Gabriel	Passegi		
4 ^e Traverse de la Poissonnerie		7 Fourquier	Maison		
		9 Blanies André	Maison		
		4 Bellet	Maison		
		6 Bessière Jean	Maison		
		1 Pigot père	Maison		
		3 Blanies ruan	Bâtimenit rural		
		5 Gasset	Cour et bâtimenit rural		
		7 Azam Aristide	Passegi		
		9 Azam Aristide	Maison		
		11 Azam Aristide	Cour		
4 ^e Rue de la Poste		13 Castres	Jardin		
		2 Vidal Jacques	Bâtimenit rural		
		4 Taillibefor Alexandre	Bâtimenit rural		
		6 Azam ruan	Bâtimenit et rurale		
		8 Azam ruan	Cour		
		10 Balmerfréjols	Maison		
		4 Galanier	Maison		
		3 Maurel Paul	Maison		
		2 Tondon fil	Maison		
		4 Bayset	Maison		
		6 Petit	Maison		
		8 Azam domard	Bâtimenit rural		
		1 Planès André	Maison		
		3 Ceissac Valéry	Maison		
		5 Planès André	Bâtimenit rural		
		7 Eric Loue	Bâtimenit rural		
		9 Guionet Victor	Bâtimenit rurale		
		11 Berth père	Maison		
		13 Danay Adèle	Maison		
		15 Tarbouriech Jean	Maison		
4 ^e Rue des Marchands		17 Rudelle Pierre	Maison et cour		
		2 Cours	Maison		
		4 Maurel Jacques	Maison		
		6 Azam Aristide	Rougeau		
		8 Delpeuch	Maison		
		10 Biadel Simon	Maison		
		12 Gran Antoine	Maison		
		14 Curadou	Maison		
		16 Dineux Barthélémy	Maison		
		18 Mégan François	Maison		

Nom de la Fouille	Nom des Rues	Nom des Maisons	Nom des Propriétaires	Nature des Propriétés	Observations	Nom de la Fouille	Nom des Rues	Nom des Maisons	Nom des Propriétaires	Nature des Propriétés	Observations
4 ^e	Rue des Marchands	20	Ducor Pierre	Maison				1	Mejean Jean	Cour	
		22	Tourde fils	Bâtim. rural				3	Blanc André	Préb. et cour	
		24	Tourde fils	Maison				5	Bressier	Tour de ferme	
4 ^e	Impasse des Marchands	1	Dunay Adèle	Maison				7	Meurab	Aire	
		3	Grenier Victor	Maison				9	Givernie	Cour	
		5	Lugnon Pierre fils	Maison				11	Tailbœuf	Cour	
		7	Curadon Joseph	Maison				13	Cesster	Cour	
		9	Fabre Pierre	Maison				15	Durand Joseph	Bâtim. bâti rural	
		11	Bech Calixte	Maison				17	Lastigot	Cour	
		13	Calbet Béatrice	Bâtim. rural				19	Givernie	Cour	
		15	Gouyard	Maison							La partie de l'avenue est dans les 4 ^e et 6 ^e familles
		17	Tourbierie Jean	Maison							
		19	Mejean François	Cour							
		21	Gigala Joseph aîné	Cour & Bâtim. rural							
		23	Gigala Joseph aîné	Maison							
4 ^e	Place de l'Eau	2	Offal	Maison							
		4	Bourdines	Maison							
		6	Blanc Joseph	Maison							
		8	Daësse	Bâtim. rural							
		10	Manis André	Maison							
		12	Delpuech	Maison							
		14	Giquia	Maison							
		16	Giquia et Tourbierie	Maison							
		18	Cayrou Augustin	Maison							
		20	Sougez Jeanne	Maison							
		22	Calbet Béatrice	Maison							
		24	Calbet Béatrice	Maison							
		26	Tailbœuf Jean	Maison							
		28	Tourbierie Béatrice	Maison							
		30	Delort Paul	Maison							
		32	Delort Jean	Maison							
		34	Lugnon Victor	Bâtim. rural							
		36	Arcane Armand	Bâtim. rural							
		38	Meurab Pierre	Maison							
		40	Gigala Béatrice	Maison							
		42	Tourde fils	Maison							
		44	Taubladié père	Maison							
		46	Gigala Jean	Maison							
		48	Gigala Joseph aîné	Maison							
		50	Thubanian Jacques	Cour							
		52	Capman	Maison et cour							
		54	Thubanian Judith	Maison							
		56	Castred	Maison							
		58	Castred	Maison							
		60	Castred	Maison							
		62	Castred	Maison							
		64	Castred	Maison							
		66	Castred	Maison							
		68	Castred	Maison							
		70	Castred	Maison							
		72	Castred	Maison							
		74	Tourde Jean fils	Maison							
		76	Magis Pierre	Maison							
		78	Meurab Charles	Maison							
		80	Salgas André	Maison et cour							
		82	Mericier Vincent	Maison							
					Les n° pairs dépendent de la 3 ^e feuille						
4 ^e et 6 ^e	Partie de l'avenue Chemin de la Porte Neuve	8	Almond	Aire							
		10	Royer	Cour							
		12	Masset	Cour							
		14	Meurab	Cour							
		16	Pastigot	Aire							
		18	Vidal	Cour							
		20	Durand André	Cour							
		22	Menget	Cour							
		24	Menget	Terr							
		26	Menget	Terr							
		28	Meurab André	Maison							
		30	Mericier Vincent	Maison et cour							
					Les n° pairs dépendent de la 6 ^e feuille						
					Et l'autre partie de ce chemin est dans la 3 ^e feuille						
5 ^e	Chemin de la Porte Neuve	1	Dominique fils	Maison et cour							
		3	Mondies frères	Passage							
		5	Durand Victor	Maison							
		7	Salgas André	Maison et cour							

Déposé par nous
gommé et souillé,
Génicet.

Certifié véritable par mon Maire
de la Commune de Cognacq.
Le 28 Janvier 1866.
Le Maire.
A. Génicet.

Copie n° 1.
Le commissaire enquêteur
Gaston Gouy
Secrétaire

Supplément de l'Etat Indicatif

Nomme de la Seuille	Nomme de la Rue	Nomme des Maisons	Nomme des Propriétaires	Nature de la Propriété	Observations
1 ^e	Rue du Nord	{ 7 9 11 13 15 17 19	Bastoul Antoine Balaman	Terre Terre Terre Terre Terre Terre Terre	(Nouveau prolongement de la rue du Nord.)
2 ^e	Rue Metakoff	1 3 5 7 9 11 13	Balaman	Terre Terre Terre Terre Terre Terre Terre	(Nouvelle rue.)
3 ^e	Impasse du Chêne-vieux	1 3 2 4	Blanc	Maison Cour Maison Maison & Cour	(Bord de cette Impasse avait été aménagé pour plusieurs)
3 ^e	Rue Maragran	1 3 2 4	Keugoné père Baylac Keugoné père "	Terre Jardin Terre Terre	(Rue nouvelle.)
3 ^e	Rue Rousseau	1 3 2 4	Keugoné fils Keugoné fils Keugoné fils Baylac	Terre " " Jardin	(Rue nouvelle.)

Dessin par Alexandre Genest,
Géomètre dessinateur,
Genest.